

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 2 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION :

25 MAI 2022

DATE D’AFFICHAGE :

25 MAI 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

L’an deux mille vingt-deux, le deux juin à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Christian JONCHERAY, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU
Philippe GAGNOT donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Magali LOUAZÉ donne procuration à Jean-Claude BOULARD
Christelle DERROYE donne procuration à Christian JONCHERAY
Jennifer DIOT donne procuration à Anaïs BOUCHER
Sylvie HÉRON donne procuration à Viviane GROUARD
Lucas JUIGNÉ
Julie HEUZARD

Monsieur BELLUAU fait respecter une minute de silence en la mémoire de la jeune Katsumi GRIGNON, ancienne membre du conseil municipal jeune, décédée récemment.

➡ désignation d’un secrétaire de séance

.....

Monsieur GALLET est désigné secrétaire de séance

➡ liste préparatoire des jurés d’assises 2023 – tirage au sort

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale et du code électoral, il y a lieu de procéder au tirage au sort d'habitants de la commune en vue des listes préparatoires des jurés d'assises.

Ce tirage au sort, qui doit s'effectuer publiquement, est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du département.

La liste du jury du département de la Sarthe doit comporter 446 jurés dont 2 de la commune de Marolles-les-Braults. Il est donc nécessaire de tirer au sort 6 noms.

Pour ce faire, un premier tirage donnera le numéro de page de la liste des électeurs, un second tirage donnera la ligne, et par conséquent, le nom du juré.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation et la liste définitive des jurés du département (qui comporte donc deux personnes issues de la liste électorale de Marolles-les-Braults) sera établie par les magistrats de la cour d'assise après un nouveau tirage au sort.

Liste préparatoire des jurés d'assises 2023 tirés au sort :

1 – Charlotte BLAVETTE

2 – Mireille ROUSSEAU

3 – Olivier BLAVETTE

4 – Paulette TISON

5 – Raymond REGOUIN

6 – Vincent BLIN

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2022

⇒ Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 5 mai dernier (transmis par e-mail le 09/05/22).

~*~*~*~

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 mai dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Travaux d'assainissement rue de Courgains, Mohain et Gaugusse – choix de l'entreprise retenue

Comme évoqué lors du conseil municipal du 24 février dernier, il a été décidé, après étude, de mettre en séparatif les réseaux dans les rues de Courgains, Mohain et Gaugusse. Le réseau unitaire actuel sera conservé pour y recevoir les eaux pluviales et un nouveau réseau sera construit pour y accueillir les eaux usées. Malheureusement, en raison de contraintes techniques (pente, dimensionnement des canalisations existantes...) ces deux réseaux seront réunis en aval dans le réseau unitaire (au niveau du carrefour de la place de l'église) mais cela permettra, lors de futurs travaux, de déconnecter totalement les eaux pluviales et de réduire la charge hydraulique de la station.

Le coût estimé de ces travaux de mise en séparatif des réseaux assainissement dans ces trois rues a été évalué par le bureau d'étude SODEREF à 485 000€ HT soit 582 000€ TTC.

La consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux a été lancée le 5 avril dernier. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 avril.

5 offres ont été reçues des sociétés suivantes :

Voici leurs offres financières :

- *TRIFALT TP* (Marolles-les-Braults – 72) : 444 078,80€ HT soit 532 894,56€ TTC
- *CANA OUEST* (Neuville-sur-Sarthe – 72) : 425 810,00€ HT soit 510 972,00€ TTC
- *GT CANALISATION* (Arnage – 72) : 414 713,86€ HT soit 497 656,63€ TTC
- *DLE* (Le Mans – 72) : 392 497,56€ HT soit 470 997,07€ TTC
- *TP LECLECH* (Arçonnay – 72) : 425 674,25€ HT soit 510 809,10€ TTC

Ces offres ont été transmises pour analyse au bureau d'étude *SODEREF*. Ces dernières ont été classées selon les critères d'analyse suivants :

- Valeur financière de l'offre proposée pour 40%
- Valeur technique de l'offre proposée pour 40%
- Délais d'exécution pour 20%

L'analyse des offres transmise en pièce-jointe (n°1) fait apparaître le classement ci-dessous :

- 1^{er} - *DLE* avec une note globale de 99.05 points
- 2nd – *GT CANALISATION* avec une note globale de 97.37 points
- 3^{ème} – *TP LECLECH* avec une note globale de 96.88 points
- 4^{ème} – *CANA OUEST* avec une note globale de 94,65 points
- 5^{ème} – *TRIFALT TP* avec une note globale de 84.57 points

L'entreprise *DLE* est donc l'entreprise la mieux disante.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 20 mai dernier, valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir la société *DLE*. A noter que ce marché ayant été passé en procédure adaptée

(MAPA), la commission d'appel d'offres n'a été saisie que pour avis. La décision d'attribution du marché revenant au conseil municipal.

Le montant des travaux s'élèverait donc à 392 497,56€ HT soit 470 997,07€ TTC soit - 19,07% par rapport à l'estimation initiale.

Les travaux devraient commencer en septembre prochain pour se terminer en février/mars 2023.

➡ **Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société DLE pour la réalisation des travaux d'assainissement dans les rues de Courgains, Mohain et Gaugusse.**

-°-°-°-°-

Madame COSME demande des explications au sujet du montant des offres proposées qui sont éloignées de l'estimation réalisée par SODEREF.

Monsieur BELLUAU précise que DLE a déjà réalisé le chantier de rénovation du réseau d'eau potable dans ces rues et que l'entreprise connaît bien les lieux ce qui peut expliquer un prix compétitif. De même, SODEREF avait prévu un éventuel retraitement de l'amiante alors que cela ne sera pas nécessaire (des sondages ont été réalisés), ce qui fait baisser les prix.

Madame COSME se pose la question des conditions de circulation dans ces rues durant les travaux.

Monsieur BELLUAU lui répond que cela sera défini en concertation avec l'entreprise et que la circulation sera maintenue si possible.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir l'offre de la société DLE pour la réalisation des travaux d'assainissement dans les rues de Courgains, Mohain et Gaugusse.

3) Acquisitions de terrains dans le cadre de l'aménagement urbain de la rue de Courgains

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain de la rue de Courgains, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de plusieurs parties de parcelles afin de permettre une cohérence dans l'aménagement proposé et de créer la voie cyclo-piétonne sécurisée.

Les parcelles suivantes sont concernées (voir plan à suivre) :

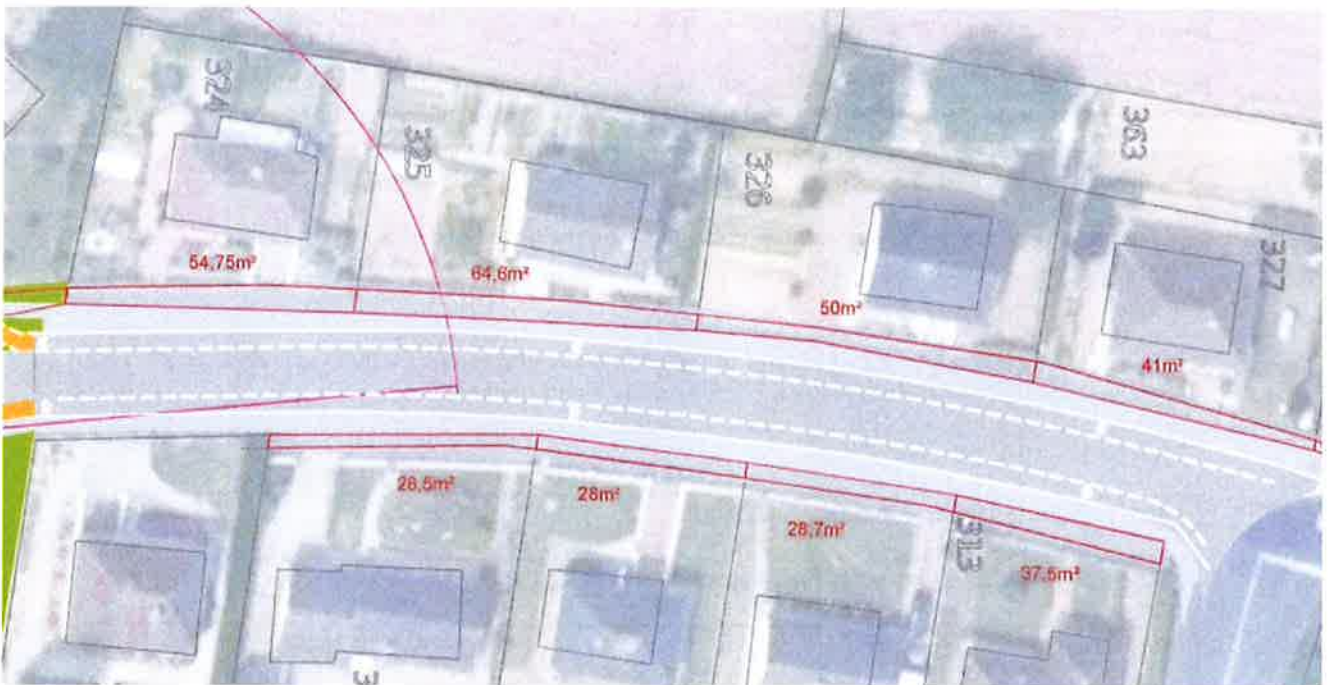
- D n°278 pour 25m²
- D n°324 pour 54,75m²
- D n°325 pour 64,6m²
- D n°326 pour 50m²
- D n°327 pour 41m²
- D n°313 pour 37,5m²
- D n°314 pour 28,7m²
- D n°315 pour 28m²

- D n°316 pour 28,5m²

Les parties de parcelles à acquérir sont actuellement aménagées en trottoirs mais font partie intégrante des propriétés privées (les clôtures sont réalisées en recul de la limite de propriété).

Les propriétaires, rencontrés personnellement, ont tous donné leur accord par écrit pour céder gracieusement à la commune ces parties de terrain (une seule autorisation est encore en attente d'une personne sous tutelle).

La commune prendrait, elle, en charge les frais de bornage (devis établi par *GUILLERMINET* à 1 920€ HT soit 2 304€ TTC) et les frais notariés.



➔ Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les parties de parcelles suivantes : D n°278 pour 25m², D n°324 pour 54,75m², D n°325 pour 64,6m², D n°326 pour 50m², D n°327 pour 41m², D n°313 pour 37,5m², D n°314 pour 28,7m², D n°315 pour 28m² et D n°316 pour 28,5m².

- autoriser monsieur le maire à établir toutes démarches en ce sens et signer les actes y afférents

.....

Monsieur BELLUAU précise qu'il a rencontré personnellement chaque propriétaire.

Monsieur COCHIN ajoute qu'il s'est rendu sur place avec le géomètre afin de définir les parties de parcelles à acquérir.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'acquiescer les parties de parcelles suivantes : D n°278 pour 25m², D n°324 pour 54,75m², D n°325 pour 64,6m², D n°326 pour 50m², D n°327 pour 41m², D n°313 pour 37,5m², D n°314 pour 28,7m², D n°315 pour 28m² et D n°316 pour 28,5m² et autorise monsieur le maire à établir toutes démarches en ce sens et signer les actes y afférents.

4) Temps de travail des agents municipaux

Les services de la Préfecture ont sollicité l'ensemble des communes du département de la Sarthe afin que des délibérations soient prises vis-à-vis des obligations relatives à la durée du temps de travail à appliquer au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités et un retour obligatoire au 1 607 heures annuelles (hors heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies).

La durée légale de travail de l'ensemble des agents de la commune de Marolles-les-Braults est déjà conforme à ces dispositions mais il est nécessaire de le formaliser par délibération du conseil municipal.

■ La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est donc fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services municipaux qui alternent entre des périodes de hautes activités et de faibles activités (ex : services scolaires). L'annualisation du temps de travail permet de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de fortes activités et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité. L'annualisation du temps de travail permet également de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année y compris durant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

■ L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes

■ Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

■ Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- les cycles hebdomadaires
- les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

o Services administratifs

- du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours ou 4 jours et ½
- plages horaires de 8h30 à 18h00
- pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum

o Centre municipal de santé

- du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours ou 4 jours et ½
- plages horaires de 8h00 à 19h30
- pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum

o Services techniques (ateliers + salles communales)

- du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours ou 4 jours et ½
- plages horaires de 6h30 à 17h30
- pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum

o Services scolaires (ATSEM + cantine + garderie périscolaire + agents de nettoyage)

- périodes hautes : temps scolaires
- périodes basses : périodes de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à

congés annuels ou son temps de récupération.

- plages horaires de 7h30 à 20h00
- pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum

■ La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Elle peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- travail d'un jour supplémentaire (7h00) par an pouvant être fractionné et réparti sur plusieurs journées

La journée de solidarité de 7h00 est proratisée pour les agents à temps partiel et à temps non-complet. Ce temps est intégré dans le planning pour les agents annualisés.

■ Les jours de fractionnement seront octroyés selon les conditions suivantes :

- une journée supplémentaire lorsque 5 à 7 jours de congés sont posés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre de l'année
- deux jours supplémentaires lorsqu'au moins 8 jours de congés sont posés en dehors de la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre de l'année

Le comité technique du centre de gestion de la Sarthe a donné un avis favorable à cette proposition en date du 19 mai 2022.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2022.

➡ Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir valider les modalités de temps de travail proposées.

- o o - o o -

Monsieur BELLUAU et madame GARNIER précisent qu'il est nécessaire de formaliser par une délibération ce qui est déjà en place sur la commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider les modalités de temps de travail proposées.

5) Décisions modificatives n°1 et n°2 – budget commune

Pour rappel, les prévisions inscrites aux différents budgets primitifs peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil Municipal par le vote de décisions modificatives.

A la suite d'échanges récents avec la trésorerie, il est demandé de supprimer les crédits inscrits aux chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues » (nouvelle comptabilité M57).

Il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022 « dépenses imprévues » : - 20 000€

Chapitre 011 « charges à caractère général » / article 6061 « fournitures non stockables » : + 20 000€

Dépenses d'investissement

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 20 000€

Chapitre 023 « immobilisations en cours » / opération n°110 « aménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse » : + 20 000€

⇒ Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux décisions modificatives ci-dessus détaillées.

~*~*~*~

Madame GARNIER explique que les dépenses imprévues étaient bien pratiques mais qu'elles ne sont plus possibles avec la nouvelle nomenclature budgétaire M57.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder aux décisions modificatives n°1 et n°2 sur le budget commune.

6) Décision modificative n°1 – budget annexe lotissement du Petit Clos

Les services de la trésorerie ont également demandé de modifier l'affectation de recettes d'investissement inscrites au budget annexe du lotissement du Petit Clos (simple opération d'écriture comptable, l'article d'affectation n'étant pas le bon).

Il est nécessaire de réaliser la modification suivante :

Recettes d'investissement

Chapitre 10 « dotations et fonds divers » / article 1068 « excédent de fonctionnement » : - 29 399,54€

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » / article 168748 « autres communes » : + 29 399,54€

⇒ Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la décision modificative ci-dessus détaillée.

~*~*~*~

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à la décision modificative n°1 sur le budget annexe assainissement.

7) Tarifs de location des studios meublés situés rue Gaugusse (maison des associations)

La commune dispose de 4 logements meublés (type studio) situés rue Gaugusse (à la maison des associations). Ces logements, sont réservés aux stagiaires ou apprentis qui exercent au sein des usines marolles, chez les commerçants ou artisans et autres professionnels de la commune.

Néanmoins, ces logements peuvent être loués par dérogation du maire à d'autres bénéficiaires pour des cas particuliers (logement d'urgence notamment).

Par délibération du conseil municipal du 4 septembre 2018, il avait été fixé les montants de loyer suivants :

- 150€/mois, charges comprises, pour l'occupation par un stagiaire (sans revenus)
- 250€/mois, charges comprises, pour l'occupation par un apprentis (avec revenus)

Par ailleurs, un nouveau contrat pour la fourniture de gaz du bâtiment a été signé avec *ENGIE* le 24 mars dernier. L'estimation du coût de ce nouveau contrat est de 18 198€ TTC/an (169,46€/MWh) contre 5 277,09€ TTC/an (29,80€/MWh) auparavant, soit une augmentation de + 245%.

Compte tenu de cette hausse très importante, il est proposé de mettre en place un « forfait charges » de 50€ (eau, électricité, gaz) qui s'ajouterait au coût du loyer pour ces 4 logements (il serait trop onéreux de modifier les installations et de mettre en place des compteurs différenciés avec abonnements individuels pour chaque logement).

Cette mesure ne s'appliquerait qu'aux occupants ayant des revenus ce qui exclut de fait les stagiaires. Néanmoins, lors de la signature des futurs baux, les locataires seront sensibilisés sur leur consommation d'énergie afin d'avoir une consommation « raisonnable ».

La mise en place de ce « forfait charges » de 50€ s'appliquerait pour les futurs contrats signés à compter du 1^{er} juillet prochain.

☞ Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter la mise en place de ce « forfait charges » de 50€ à compter du 1^{er} juillet 2022 pour les futurs contrats de location (hors stagiaire).

~*~*~*~*~

Monsieur GALLET demande combien de logement sont occupés ?

Monsieur BELLUAU lui répond qu'ils sont tous loués actuellement.

Monsieur TERTEREAU note que cela ne compensera pas l'augmentation des coûts de l'énergie.

Monsieur BELLUAU souligne que cela peut néanmoins sensibiliser les occupants.

Madame COSME demande si le coût du contrat évoqué concerne uniquement les 4 logements ?

Monsieur BELLUAU lui répond que non, cela concerne l'ensemble du bâtiment comprenant également les salles mises à disposition des associations.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de mettre en place un « forfait charges » de 50€ à compter du 1^{er} juillet 2022 pour les futurs contrats de location (hors stagiaire).

Points pour information :

1) Centre municipal de santé – ressources humaines

Le Centre Municipal de Santé fonctionne actuellement avec un médecin généraliste et deux secrétaires qui assurent la prise des rendez-vous, l'accueil des patients, le suivi des dossiers et l'ensemble de la comptabilité.

Le médecin généraliste a une durée de travail hebdomadaire de 35h00 mais réalise également des heures supplémentaires (temps de travail autour de 42h/semaine).

Chacune des secrétaires a un temps de travail de 28 h/semaine ce qui permet de couvrir l'amplitude horaire du docteur et d'assurer la bonne tenue et le suivi de la comptabilité du Centre Municipal de Santé.

Par ailleurs, la présence de deux secrétaires est nécessaire afin de permettre une continuité du service lors des périodes de congés annuels ou d'absence imprévisibles tels que les congés maladies. Cette organisation permettrait également, le cas échéant, l'accueil d'un second médecin salarié sans recrutement supplémentaire comme ce fut le cas dernièrement lors de la présence du docteur SEDAMINO.

Aussi, les contrats à durée déterminée du médecin généraliste et des deux secrétaires s'achèvent le 23 juin 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de déclarer une vacance d'emploi pour l'ensemble de ces postes afin de recueillir les candidatures susceptibles d'être retenues. Cette déclaration de vacance d'emploi a été réalisée du 2 mai au 1^{er} juin dernier.

Au 25 mai (date d'envoi du présent ordre du jour), 21 candidatures ont été reçues sur les postes de secrétaires (23 finalement) et 1 candidature sur le poste de médecin généraliste.

Les agents en poste ont déposé leur candidature et donc sollicité le renouvellement de leur contrat respectif.

Après examen des candidatures reçues, le poste de médecin généraliste (35 heures hebdomadaires) et les postes de secrétaires (28 heures hebdomadaires) seront pourvus pour une période de 3 ans (soit jusqu'au 23 juin 2025).

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022.

- o - o - o - o -

Monsieur JONCHERAY demande si les secrétaires recrutées resteront contractuelles ?

Monsieur BELLUAU lui précise que oui car leurs emplois sont uniquement liés à la présence d'un médecin salarié et donc non garantis dans la durée.

2) Installation d'un défibrillateur sur l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon

Un défibrillateur a été installé sous le préau de la salle des fêtes de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon. Il est accessible au public et peut être utilisé à tout moment.

L'appareil est entièrement automatique et délivre, après analyse du rythme cardiaque, un choc si nécessaire. De même, un système de consignes vocales guide le secouriste dans l'ensemble du processus de réanimation.

Son coût d'acquisition est de 1 485€ HT soit 1 782€ TTC. Il a été installé par les services techniques.



Monsieur BOULARD détaille le fonctionnement de ce type d'appareil à l'assemblée.

3) Attribution d'une subvention de 2 118€ par le Conseil Départemental

Une subvention d'un montant de 2 118€ a été octroyée par le Conseil Départemental de la Sarthe pour les travaux de restauration du tableau de la Vierge du Rosaire situé dans l'église Saint-Rémy.

Ce montant représente 20% du coût des travaux qui s'élèvent à 10 589€ HT et s'ajoutent au 3 176,70€ (30%) déjà attribuées précédemment par la DRAC. Le total des subventions s'élève donc à 5 294,70€ soit 50% du coût de l'opération.

Le tableau est toujours en cours de restauration chez madame Terral Dréano. Une visite dans son atelier situé à Moitron-sur-Sarthe devrait être programmée en septembre prochain.

4) Attribution d'une subvention de 5 600€ par l'Etat

Une subvention d'un montant de 5 600€ a été octroyée par l'Etat pour la mise en place du logiciel de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ce montant représente 89% du coût d'acquisition du logiciel qui s'élève à 6 285€ HT. Il faut néanmoins y ajouter un coût annuel de fonctionnement de 1 490€ HT/an (maintenance + plateforme d'assistance).

Le logiciel a été installé par la société SIRAP et fonctionne depuis le début d'année 2022. Un lien internet vers le portail usager a été mis en place sur le site de la commune.

5) Attribution d'une subvention de 24 500€ par la Région

Une subvention d'un montant de 24 500€ a été octroyée par la Région au titre de l'aide régionale sur les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics pour le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle. Ce montant représente 10,58% du coût des travaux de rénovation à la charge de la commune.

6) Attribution d'une subvention de 200 000€ par la Région

Une subvention d'un montant de 200 000€ a été octroyée par la Région par l'intermédiaire du fonds de reconquête des centres-bourgs pour le projet d'aménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse. Ce montant représente 13,24% du coût des travaux d'aménagement (hors assainissement) à la charge de la commune et s'ajoute au 470 000€ (31,11%) attribués par l'Etat par l'intermédiaire de la DETR.

Le total des financements publics est donc à ce jour de 670 000€ (44,35%) pour ce projet.

D'autres retours de demandes de subventions sont attendus dans les prochaines semaines : Conseil Départemental et à nouveau l'Etat (pour la partie aménagement cyclable).

- ° ° ° ° -

Monsieur BELLUAU informe le conseil municipal que pratiquement 1 000 000€ de subventions ont été obtenues depuis le début du mandat (NOTA : 917 741,70€ à ce jour) et que cela permet le financement des nombreux investissements entrepris par la collectivité.

7) Visite de monsieur Olivier COMPAIN, sous-préfet de l'arrondissement de Mamers

A l'invitation de la municipalité, monsieur Olivier COPAIN, sous-préfet de l'arrondissement de Mamers, est venu visiter Marolles-les-Braults le 6 mai dernier. Après une présentation de la commune et visite des principaux équipements publics, il a été évoqué avec lui les différents projets en cours (résidence Saint-Exupéry, travaux de voirie, rénovation de l'école maternelle...) et ceux à venir (aménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse, résidence du Bonio...).

Les échanges ont été très constructifs et monsieur le sous-préfet s'est dit agréablement surpris par la qualité des infrastructures de la commune et l'état de propreté du centre-bourg. Monsieur le sous-préfet s'est également engagé à soutenir la municipalité dans les projets qu'elle projette de mettre en œuvre. Il a également promis de revenir sur la commune dès que possible.



8) Visite de madame Anne BEUCHEF, conseillère régionale

Madame Anne BEUCHEF, conseillère régionale, est venue le 20 mai dernier à la rencontre de la municipalité pour faire le point sur les dossiers et projets en cours. Elle a donné, à cette occasion, des informations précieuses sur les dispositifs d'aides mis en place actuellement par la Région.

Elle s'est engagée à soutenir les projets communaux auprès des instances régionales.



9) Points sur les projets en cours :

■ Aménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse :

Les travaux d'assainissement vont débuter au mois de septembre prochain pour environ 6 mois. S'en suivra les travaux d'effacement des réseaux par le Conseil Départemental et le réaménagement urbain de ces trois rues. La commission de travail continue de se réunir pour affiner le projet. L'acquisition d'une partie de l'école privée Notre-Dame sera finalisée fin juin (signature de l'acte de vente programmée le 30 juin prochain). Le devis de désamiantage et de démolition des bâtiments a été signé avec la société MCM (35 133€ HT soit 42 159,75€ TTC). Ces travaux devraient être réalisés avant la fin d'année.

■ Résidence Saint-Exupéry :

Les travaux de construction de la résidence Saint-Exupéry avancent à bon rythme et les 10 logements locatifs sont en cours de finition. Les travaux de voirie, réseaux et d'éclairage public, à la charge de la commune, sont en cours également. La résidence devrait être finalisée d'ici la fin d'année 2022 comme annoncé initialement.



■ Extension de la résidence du Bonio :

Le permis de construire pour l'extension de la résidence du Bonio (5 logements) a été accordé en début d'année. L'appel d'offres pour la réalisation de l'opération devrait avoir lieu d'ici la fin d'année pour un début de travaux programmé en 2023. Comme pour la résidence Saint-Exupéry, la commune aura à sa charge les travaux de viabilisation de la parcelle et de VRD (estimés à 80 000€ HT soit 96 000€ TTC) et Sarthe Habitat se chargera de la construction des logements. Les remarques qui avaient été émises

par le conseil municipal, notamment au sujet du dimensionnement du cheminement piéton ont été prises en compte.

■ **Rénovation et amélioration énergétique de l'école maternelle :**

Les travaux de réfection de la toiture sont quasiment terminés et les travaux d'installation des pompes à chaleur sont en cours. Le planning de réalisation est actuellement respecté et il est envisagé de faire repeindre une ou plusieurs classes durant l'été par les services techniques (en fonction de la date de fin des travaux).



■ **Programme d'entretien de voirie 2022 :**

Les travaux d'entretien de fossés (13 700 mètres linéaires) ont été réalisés par la société *CORDIER*. Les travaux d'entretien de voirie vont débuter, eux, à compter de la fin juin et se termineront courant septembre. Ils seront réalisés comme l'année passée par la société *HRC*.

■ **Etude diagnostique assainissement :**

La société *ARTELIA* n'a pu procéder aux mesures dites de « nappes hautes » en raison de la très faible pluviométrie constatée les mois passés. Cette phase de mesure est donc reportée au début d'année 2023. La restitution de l'étude avec la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement devrait pouvoir se faire à la fin de l'année 2023.

■ Déplacement de la station d'autopartage Mov'nGo :

Les devis pour l'aménagement de la nouvelle station d'autopartage près de la mairie (parking du collège) sont en cours de réalisation. Plusieurs entreprises ont été consultées (*HRC, CITEOS, BAUDUCEL TP...*). En ce qui concerne l'aménagement de la placette qui sera libérée face à l'église, la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à madame Dutheil du cabinet *PAYSAGE CONCEPT* qui avait réalisé l'étude de faisabilité (coût total de la mission de maîtrise d'œuvre : 5 000,00€ HT soit 6 000,00€ TTC).

■ Numérisation des cimetières :

Les travaux de numérisation et de création de l'interface numérique des deux cimetières sont en cours de réalisation par la société *GESCIME*. La mise en place de ce nouveau service devrait se faire courant juin.

■ Salles de sport :

Un devis a été signé avec la société *NOUANS SPORT* pour l'achat de 6 nouveaux panneaux de basket et deux chariots pour le déplacement des buts de handball (6 274€ HT soit 7 528,80€ TTC). L'installation de ces équipements devrait pouvoir se faire courant juin.

■ Ecoles :

Un devis a été signé avec la société *SERAC SIGNALISATION* pour l'acquisition de figurines matérialisant la proximité des établissements scolaires et invitant les usagers de la route à ralentir et faire attention (4 209€ HT soit 5 050,80€ TTC).

Par ailleurs, 8 tablettes numériques ont été achetées auprès de la société *CHRIS INFORMATIQUE* pour l'école élémentaire (2 200€ HT) ainsi qu'une enceinte connectée. La directrice de l'école remercie la municipalité pour ces achats.



Questions diverses :

➔ Madame *COSME* demande si la toiture de l'école maternelle restera en bois ?

Monsieur *COCHIN* lui précise qu'elle sera recouverte de zinc.

➔ *Monsieur TERTEREAU demande où en est le projet des espaces non-fumeurs près des établissements scolaires ?*

Monsieur BELLUAU lui précise que la commune est dans l'attente de la livraison des panneaux de signalisation. Dès leur réception, les espaces non-fumeurs pourront être mis en place.

➔ *Madame MOISI (public présent dans la salle) souhaite évoquer le sujet des inondations constatées récemment au lieu-dit l'Arrachée.*

Monsieur BELLUAU informe l'assemblée qu'il a assisté le matin même à une visite sur place en présence de la DDT. Il espère que la police de l'eau autorisera les riverains et le syndicat de rivière à procéder au nettoyage du ruisseau. Il précise que ce dossier est suivi par le syndicat du bassin de l'Orne Saosnoise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

